

Zeitschrift: Patrimoine fribourgeois = Freiburger Kulturgüter
Herausgeber: Service des biens culturels du canton de Fribourg = Amt für Kulturgüter des Kantons Freiburg
Band: - (2000)
Heft: 12: La salle du Grand Conseil de Fribourg

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SALLE DU GRAND CONSEIL DE FRIBOURG



FREIBURGER KULTURGÜTER

En couverture

Allégorie de l'Abondance, peinture centrale du plafond de la salle du Grand Conseil, par Gottfried Locher, 1776-1777.



Berthold IV, duc de Zähringen, fondateur de la ville de Fribourg, médaillon du plafond de la salle du Grand Conseil, par Gottfried Locher, 1776-1777.

Hôtel de Ville ou Hôtel cantonal ?

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le Rathaus de Fribourg était appelé indifféremment Hôtel de Ville ou Maison de Ville. Dès 1848, on le nomma officiellement Hôtel cantonal, pour bien le distinguer de la maison voisine, qui avait été attribuée à la Commune en 1803. Cependant, l'usage courant n'a pas retenu cette appellation et dans son guide de Fribourg publié en 1946, Pierre de Zurich parle d'«Hôtel de Ville», pour le bâtiment appartenant à l'Etat, et de «Maison de ville», pour celui de la Commune. Dans la présente publication, qui émane pourtant de l'administration, nous reprenons les dénominations traditionnelles, d'autant plus que l'expression «hôtel de ville» désigne un certain type de bâtiment, dont le Rathaus de Fribourg est un exemple parfait. La question du nom des salles est moins problématique. Jusqu'en 1798, l'actuelle salle du Tribunal cantonal était la salle du Petit Conseil, celle des Pas perdus était la salle des huissiers ou salle d'attente, et celle du Grand Conseil était appelée généralement salle du Conseil des Deux-Cents. Selon le contexte, nous utiliserons l'une ou l'autre de ces expressions.